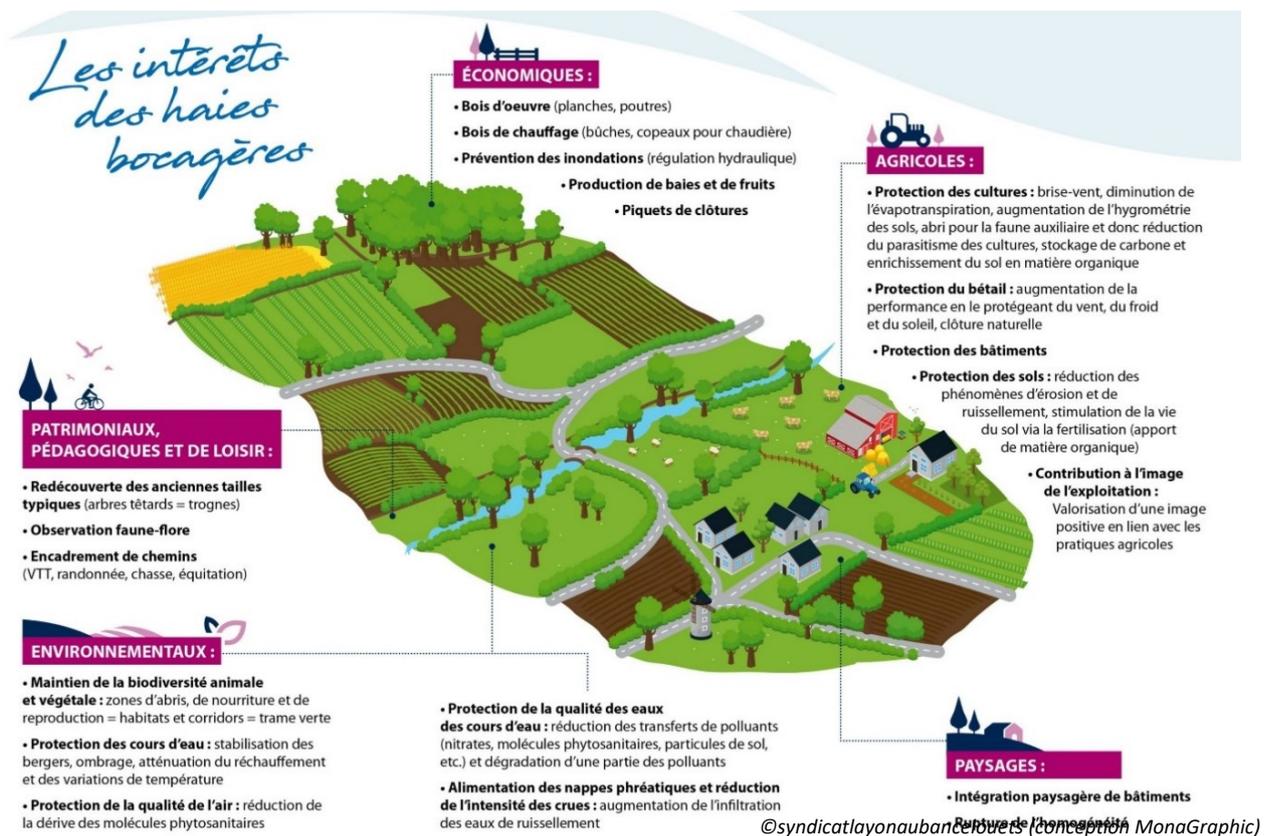


Marathon de la biodiversité du Grand Anancy Cahier des charges pour la plantation de haies

Au même titre que pour la trame verte, les haies sont des éléments structurants de la trame turquoise. Celle-ci représente l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité réalisant au moins une partie de son cycle de vie dans les milieux aquatiques et humides. Elle s'étend donc aux domaines terrestres constitués de végétation arborée et herbacée.

Or, en 70 ans, 2 millions de kilomètres de haies champêtres ont été arrachés en France, soit l'équivalent de 500 000 hectares de boisement. Aujourd'hui, les multiples intérêts des haies sont reconnus par l'ensemble des acteurs du monde rural.



Au regard de ce constat, la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy propose une aide technique et financière pour les projets de plantation de haies localisées dans la trame turquoise de son territoire.

Cette aide intervient dans le cadre du « Marathon de la biodiversité », pour lequel le Grand Anancy et ses partenaires se sont réunis pour élaborer le cahier des charges ci-dessous. Celui-ci définit les conditions d'accompagnement et de financement de plantation de haies. L'opération est cofinancée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et par le Département de la Haute-Savoie.

I. ELIGIBILITE DES PROJETS

Bénéficiaires : Tout porteur de projet qu'il soit privé (agriculteurs, forestiers, particuliers, groupements fonciers, associations, entreprises...) ou public (communes, intercommunalités...).

NB : si le porteur de projet n'est pas propriétaire de la (des) parcelle(s) où le projet est envisagé, il devra avoir l'accord écrit du propriétaire avant le commencement des travaux.

Critères d'éligibilité :

- Plantation de 100 ml minimum par projet (possiblement en plusieurs tronçons)
- Projet situé dans la trame turquoise du Grand Annecy
- Possibilité de plantation de ripisylve *

Les projets sont présentés, étudiés et validés par le Comité de pilotage du Marathon. Celui-ci se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement, auquel cas il motivera sa décision.

II. MARCHE A SUIVRE

- Déclaration d'intention auprès du Grand Annecy
- Rendez-vous sur site avec un partenaire technique désigné par le Grand Annecy
- Montage du dossier
- Passage et validation en comité de pilotage du Marathon
 - 2 à 3 comités par an.
 - Le mois de septembre passé, les projets ne pourront pas être systématiquement retenus pour une plantation l'hiver suivant.
- Préparation du sol par le porteur de projet
- Commande groupée des plants et autres fournitures par le Grand Annecy et mise à disposition sur un point de distribution centralisé
- Plantation par le porteur de projet
- Visite de suivi par le partenaire technique, obligatoire pour validation des financements

A partir de la date de dépôt du dossier, s'il est complet, le démarrage anticipé des travaux est possible sans préjuger de l'attribution des aides.

/!\Pour aller plus loin, voir les documents associés :

- Liste des partenaires techniques
- Guide technique pour une plantation réussie
- Liste des essences éligibles
- Convention-type d'engagements Grand Annecy/porteur de projet

**Les ripisylves sont des formations végétales ligneuses, plus ou moins larges, le long des cours d'eau. Au-delà des fonctions communes avec les haies, les ripisylves offrent des intérêts supplémentaires : accueil et déplacements d'espèces typiques de la trame turquoise, stabilisation des berges, ombrage des cours d'eau...*

III. PIECES A FOURNIR POUR PASSAGE DU DOSSIER EN COMITE DE PILOTAGE

- Formulaire de candidature complété, accompagné d'une carte de localisation du projet ;
- Fiche-projet établie par le partenaire technique après visite sur site, incluant la fiche financière qui établit le coût prévisionnel du projet ;
- Schéma d'aménagement de la haie, module de plantation et liste des essences utilisées.

IV. PRECONISATIONS TECHNIQUES

L'étude de votre projet par le partenaire technique désigné par le Grand Annecy est obligatoire.

Cette étude, ainsi que la réalisation des travaux, s'appuient sur le « guide technique pour une plantation réussie », associé à ce cahier des charges.

Essences et implantation

- Utilisation de 6 essences minimum parmi la liste proposée (jointe en annexe).

Selon la disponibilité des arbres en pépinière, si une essence est non disponible, alors une essence de substitution vous sera proposée.

- Les plantations de haies seront faites sur 1 ou 2 rangs en fonction de l'objectif du projet.
- Les haies multi strates sont à privilégier afin de développer la biodiversité, mais en fonction des projets les haies mono strates restent possibles.
- Le code rural et les règlements de voirie prévoient que les haies qui auront une hauteur supérieure ou égale de 2 m devront être positionnées à 2 m minimum de la limite de propriété (sauf accord signé pour une plantation mitoyenne) ou de la route (bitume). Pour les haies basses (hauteur inférieure à 2 m), la distance minimale est fixée à 50 cm de la limite parcellaire.

Plants

- Les plants labélisés « Végétal local » sont à prioriser dans le choix des espèces (taux minimal de 20%). Les certificats de provenance seront demandés.
- Le porteur de projet s'engage à venir chercher ses plants et fournitures dans le point de distribution préalablement défini.
- Le porteur de projet s'engage sur une garantie de reprise de 80%.

Préparation du sol

- Etape obligatoire, avec dérogation éventuelle pour les ripisylves.
- Réalisée par le porteur de projet, sur sol ressuyé : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage (type lit de semence) par cultivateur rotatif, rotavator...

Paillage

- Objectif à atteindre : limiter la concurrence par les plantes adventices sur 1 m² au pied des plants pendant 3 ans.
- Moyens possibles :
 - fourni par Grand Annecy : film PLA biodégradable (type cellobio) 80 µ L=100 m l=1.1 m + Colletterte (type cellobio) 80µm 30x30 cm
 - fourni par le porteur de projet : paille (10 kg/plant, à renouveler), broyat de déchat vert sec (brf, 0,2 m³/plant, soit 1 m³/5 ml, à renouveler), plaquettes bois (0,2 m³/plant, soit 1 m³/5 ml, quantité finale) sur 1 m de large, feutre/toile biodégradable (type géochanvre, feutre jute/sisal).

Protection

- A définir au cas par cas selon la pression éventuelle des cervidés.
- Hauteur à définir selon type de gibier présent et type d'arbre à protéger. L'utilisation de protections plastiques sera évitée le plus possible (possibilité d'expérimenter différentes protections ou de se passer de protection, voir étude technique).
- Clôture électrique ou barbelé à définir quand pâturage.

Plantation

- Plantation mécanisée interdite, plantation manuelle en potet.
- Pralinage de racines + arrosage à la plantation
- Période de réalisation : du 15 novembre au 15 mars, dans des conditions météorologiques favorables (hors sol gelé, hors sol gorgé d'eau).

Suivi des plantations

- Désherber la végétation adventices concurrentes pour les jeunes plants.
- Arroser la première année ses arbres selon la pluviométrie (si sécheresse dépassant 30 jours alors arrosage avec 30 litres d'eau par plant ; de mars à septembre la première année).

V. MODALITES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS

Des engagements sont pris par le porteur de projet au regard de l'aide financière apportée (85% du coût du projet), pour une durée de 10 ans pour un porteur de projet privé ou 15 ans pour un porteur de porteur public. Ils portent notamment sur le maintien et l'entretien de la haie selon les préconisations techniques, l'inscription dans la déclaration PAC comme SNA pour les agriculteurs, la protection dans le document d'urbanisme pour les autres porteurs de projet. Ils sont détaillés dans la convention-type d'engagements associée.

L'aide est calculée sur la base d'un barème forfaitaire, un forfait-plafond étant établi pour chaque poste de dépense. Les postes de dépenses considérés sont l'accompagnement technique individuel, les fournitures et les travaux, hors préparation du sol. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte, que les travaux soient réalisés par le porteur de projet ou par une entreprise.

Le bilan financier de l'opération est produit au vu du bilan des travaux. Ainsi au regard du coût final de l'opération, des sommes engagées par le porteur de projet et par le Grand Annecy, la part réelle prise en charge par chacun est calculée. Si le porteur de projet a engagé une somme supérieure à son reste à charge de 15%, le Grand Annecy lui reversera le solde afférent. Dans le cas contraire, le solde lui sera refacturé.

La contractualisation via une Obligation Réelle Environnementale (ORE) est possible. Pour plus d'informations, voir ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale>

Le non-respect des engagements entrainera des sanctions. Ainsi, en cas de destruction volontaire de la (des) haie(s), la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par le Grand Annecy au porteur de projet.

Présentation des partenaires techniques et périmètre d'intervention

Conservatoire des Espaces Naturels 74 - Asters : association chargée d'une mission d'intérêt général visant à contribuer à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire. Elle est aussi chargée de mener des missions d'expertise et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Périmètre d'intervention préférentiel : projet de haie situé sur les secteurs où le CEN intervient déjà (Plateau des Bornes, sites en gestion en bord de Lac, secteur de l'Albanais en lien avec le site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais »...).

France Nature Environnement 74 : association reconnue d'utilité publique œuvrant depuis 1974 en faveur de la connaissance, de la protection et de la conservation de la biodiversité sur l'ensemble de la Haute-Savoie. Elle développe des actions permettant :

- d'inventorier et d'analyser la fonctionnalité des écosystèmes via des expertises naturalistes, des suivis scientifiques, le développement et l'animation d'outils de science participative.
- d'accompagner les collectivités pour la prise en compte et la restauration de la biodiversité dans leurs projets.
- de sensibiliser par le biais d'animations, de formations et de programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Périmètre d'intervention préférentiel : projet de mare et/ou de ripisylve situé sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy

Ligue pour la Protection des Oiseaux 74 : association reconnue d'utilité publique œuvrant depuis 1966. Elle agit pour la nature et la biodiversité, avec l'ensemble des citoyens et tous les acteurs de la société, afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation de leurs habitats. Elle développe des actions permettant :

- d'inventorier et d'analyser la fonctionnalité des écosystèmes via le suivi diverses populations animales, l'animation du Pôle Vertébrés de l'Observatoire Régional de Biodiversité, le développement et l'animation d'outils de science participative ;
- d'accompagner les collectivités pour la prise en compte et la restauration de la biodiversité dans leurs projets.
- de sensibiliser par le biais d'animations, de formations et de programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Périmètre d'intervention préférentiel : projet de haies situé en dehors du périmètre d'intervention du CEN.

Mission Haies - Union des Forêts et des Haies AuRA : association créée en 1999 œuvrant pour la sensibilisation, la préservation, la replantation et la gestion durable des haies et du bocage en Auvergne-Rhône-Alpes. Ses objectifs opérationnels sont les suivants :

- sensibiliser les gestionnaires à la multifonctionnalité du bocage et des systèmes agroforestiers de manière à proposer des plantations utiles et adaptées à chacun ;
- développer la gestion durable du bocage via la mise en place de plans de gestion et la valorisation du bois bocager (bois énergie, litière, paillage...);
- apporter son expertise à des projets de territoire ;
- organiser des formations à destination des gestionnaires.

Périmètre d'intervention préférentiel : interlocuteur pour les dossiers techniquement complexes